

ORDONNANCE DE REFERE : Monsieur Eddie LEMAITRE/SARL BSR HOLDING

Tribunal de Commerce des arrondissements d'Avranches, de Coutances et de Saint-Lô,
séant en ladite ville de Coutances.

Numéro d'inscription au répertoire général : 2011 001185

POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 2011. A. 1048
LE 21.04.2011
LE GREFFIER DU TRIBUNAL.
nc

DEMANDEUR :

Monsieur Eddie LEMAITRE, né le 6 octobre 1967 à VILLEDIEU LES POELES, de nationalité française, président de société, demeurant à 50300 AVRANCHES, 12 Rue du Docteur Gilbert, comparant en personne, plaident par la Société d'Avocats FIDAL, représentée par Maître SIMONNEAU, Avocat au Barreau de CAEN.

DEFENDEUR :

SARL RSR HOLDING, dont le siège social est à 75009 PARIS, 11 Rue Jean-Baptiste Pigalle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 511 071 417, prise en la personne de son gérant, Monsieur Philippe SIMON, non-comparante.

JUGE DES REFERES :

Lors des débats et du délibéré, Monsieur Jacques LEROY, Vice-Président du Tribunal de Commerce de COUTANCES, Juge faisant fonction de Juge des Référé, assisté lors des débats de Madame Tiphaine CANTIER, Greffier d'audience.

DEBATS :

A l'audience du 15 mars 2011.

MOTIFS :

Vu l'assignation de Monsieur Eddie LEMAITRE qui demande à Monsieur le Président de ce Tribunal, Juge des Référé, de désigner un administrateur provisoire pour gérer et administrer la société AB POST.

A l'audience le 15 mars 2011, Monsieur Eddie LEMAITRE sollicite le bénéfice de son exploit introductif d'instance dont il a requis l'adjudication.

Le 17 juillet 2003, a été constituée la SARL AB POST, au capital de 5.000,00 Euros. Le Gérant est Monsieur Eddie LEMAITRE.

Par décision de l'associé unique en date du 11 mars 2009, la société a été transformée en SAS.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2009, le capital de la société AB POST a été augmenté d'une somme de 5.000, 00 Euros pour le porter de 5.000,00 Euros à 10.000,00 Euros par l'émission de 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 Euros entièrement souscrites par la société RSR HOLDING.

ORDONNANCE DE REFERE : Monsieur Eddie LEMAITRE/SARL BSR HOLDING

Après la réalisation de la souscription de la société RSR HOLDING, le capital de la société AB POST a été augmenté une seconde fois pour le porter de 10.000,00 Euros à 30.000,00 Euros par incorporation directe d'une somme de 20.000, 00 Euros prélevée sur le poste « autres réserves » et réalisée par élévation de la valeur nominale de 10,00 Euros à 30,00 Euros, de sorte que le capital de la société AB POST est détenu à parts égales entre les associés de la façon suivante :

- 500 actions détenues par Monsieur Eddie LEMAITRE,
- 500 actions détenues par la société RSR HOLDING.

Monsieur Eddie LEMAITRE expose, dans le cadre de la présente instance, que les relations entre les associés se sont fortement dégradées courant deuxième semestre 2010, que la SAS AB POST n'a, à ce jour, plus aucun représentant légal, et qu'il est donc impératif qu'un administrateur provisoire soit désigné pour gérer et administrer la société.

Monsieur Eddie LEMAITRE demande la désignation de Maître PIOLLET en qualité d'administrateur provisoire de la société AB POST.

En l'espèce, Monsieur Eddie LEMAITRE rapporte la preuve de circonstances rendant impossible le fonctionnement normal de la société ou menaçant celle-ci d'un péril imminent.

Il a été démontré que le fonctionnement normal de la société AB POST n'est plus assuré. En effet, les dissensions entre associés égaux ont pris un tour tout à fait inextricable. Ainsi, depuis l'assemblée générale mixte du 28 février 2011, il n'y a plus de représentant légal de la société, le mandat du Président, Monsieur Eddie LEMAITRE, n'ayant pas été renouvelé.

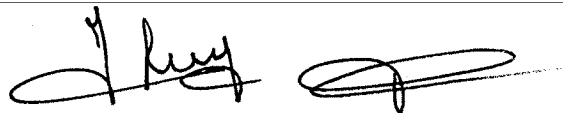
Cette circonstance entraîne la paralysie du fonctionnement de la société et est de nature à nuire, à court terme, à l'intérêt social.

Il en résulte notamment que la société AB POST ne peut signer le contrat de travail avec Monsieur Jérôme DECATOIRE dont le contrat est arrivé à échéance le 28 février 2011, que les créanciers de la société ne peuvent plus être réglés et que les salariés ne pourront pas être payés à la fin du mois de mars 2011, les délégations de signature consenties étant devenues caduques.

Il est également rapporté que la société est paralysée pour toute prise de décision quant à l'avenir de la société. Par exemple, la signature de nouveaux contrats avec des clients n'est pas possible.

Pour suppléer la carence des organes sociaux, Il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de Monsieur Eddie LEMAITRE de désignation d'un administrateur provisoire de la SAS AB POST pour gérer et administrer la société et assurer sa bonne marche.

Il convient donc de désigner un administrateur judiciaire comme administrateur provisoire de la société AB POST.



ORDONNANCE DE REFERE : Monsieur Eddie LEMAITRE/SARL BSR HOLDING

Les dépens :

Les dépens de l'instance doivent être réservés mais avancés par Monsieur Eddie LEMAITRE.

PAR CES MOTIFS :

Nous, Juge des Référés, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant réputé contradictoirement et en premier ressort,

Vu les dispositions des articles L.811-1 et suivants et R.811-1 et suivants du Code de Commerce, les dispositions de l'article 872 du Code de Procédure Civile.

Désignons Maître PIOLLET, 8 Place Gardin, Résidence Duc Guillaume, 14000 CAEN, en qualité d'administrateur provisoire de la SAS AB POST, à l'effet :

. de gérer et administrer la société conformément aux statuts et aux lois et usage du commerce, et ce, pour une durée de six mois à compter de la présente ordonnance, sauf prorogation judiciaire par voie de requête ou de référé ou décision unanime des associés de mettre fin de façon anticipée à sa mission.

Disons que l'administrateur provisoire sera saisi par la notification de la décision par voie de signification qui lui en sera faite par Monsieur Eddie LEMAITRE conformément aux dispositions de l'article 675 alinéa 1 du Code de Procédure Civile.

Disons qu'un extrait de la présente ordonnance sera publié, conformément à la loi, dans un journal d'annonces légales et que les mentions correspondantes seront portées au registre du commerce, par les soins de l'administrateur provisoire.

Disons que l'administrateur provisoire devra nous transmettre le compte rendu de prise de possession.

L'autorisons à avoir recours à des collaborateurs.

Disons que l'administrateur provisoire devra nous rendre compte dans le mois de sa nomination, de la situation de l'entreprise, puis devra nous adresser un compte rendu de mission tous les deux mois.

Disons qu'il établira à la fin de sa mission un compte rendu de celle-ci.

Disons que la cessation des fonctions de l'administrateur provisoire devra donner lieu aux mêmes publicités que la désignation.

Ordonnons la communication de l'ordonnance au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de COUTANCES,

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.



ORDONNANCE DE REFERE : Monsieur Eddie LEMAITRE/SARL BSR HOLDING

Fixons à 2.000,00 Euros le montant de la somme à consigner au Greffe par Monsieur Eddie LEMAITRE à valoir sur la rémunération de l'administrateur provisoire.

Disons que Monsieur Eddie LEMAITRE devra, avant le 15 avril 2011, consigner en deux versements distincts d'une part la somme de 2.000,00 Euros à valoir sur la rémunération de l'administrateur provisoire, d'autre part une somme de 200,00 Euros, à titre de provision, à valoir sur les frais de greffe pour la suite de la mesure d'administration provisoire.

Constatons, en vertu de l'article 514 du Code de Procédure Civile, que l'ordonnance de référé est exécutoire de droit à titre provisoire.

Disons que les dépens de l'instance dont les frais de greffe de la présente décision liquidés à la somme de 107, 98 Euros T.T.C doivent être réservés, mais disons qu'ils devront être avancés par Monsieur Eddie LEMAITRE.

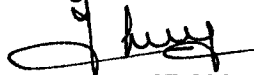
Ordonnance prononcée le mardi vingt deux mars deux mille onze par Monsieur Jacques LEROY, Juge des Référés, par mise à disposition au greffe d'une copie.

Le Greffier



Tiphaine CANTIER

Le Juge des Référés,



Jacques LEROY